

## Commune de DIZY

### **PROCES VERBAL du Conseil Municipal du MARDI 2 JUIN 2020 à 20 H**

Sur convocation en date du 28 Mai 2020 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune se réunit en séance ordinaire ce mardi 2 juin 2020 à 20 heures, à titre exceptionnel dans la salle des Fêtes de DIZY afin de pouvoir respecter les mesures de distanciation physique exigées pour le Covid-19, et pour traiter l'ordre du jour suivant.

Ordre du jour de la séance :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV de la séance du 26 MAI 2020
- Fixation de l'indemnité du Maire et des Adjointes
- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- Formation des commissions communales
- Désignation des délégués aux différents organismes
- Fixation du tarif de la location de chasse 2020
- Suppression de documents de l'inventaire de la Médiathèque
- Logement communal : 292 Bis rue du Colonel FABIEN, fixation du montant du loyer
- Modification du tableau des effectifs
- Récupération de la part salariale de la RAFP due par les enseignants au titre de l'année 2019
- Informations et questions diverses

**PRESENTS** : CHIQUET Antoine, LAFOREST Maryline, LOURDELET François, BERTHIER Lise, ROUSSEAU Bernard, ANDRY Marie-Christine, VELTZ Patrice, VAUTRAIN Béatrice, TELLIER Michel, DIART Sylvie, ROUSSEAU Sylvie, LAGARDE Valentin, GOBANCÉ Gaëtane, LORENTZ Florian, LASSALLE Anne, DUMAS David, BRUNEL Régis.

**ABSENTS ayant donné POUVOIRS** : CUGNART Odile ayant donné pouvoir à LAFOREST Maryline, BERNARD Benoît ayant donné pouvoir à LOURDELET François.

**ABSENTS EXCUSÉS** : /

**ABSENTS NON EXCUSÉS** : /

**Désignation du secrétaire de séance** :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BERTHIER Lise a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire, ouvre la séance du conseil municipal à 20h et constate que le quorum est atteint avec 17 conseillers municipaux présents sur 19 en exercice.

Les conseillers municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

## **Approbation du PV de la séance du 26 Mai 2020**

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du mardi 26 mai 2020, M. le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

*Le PV n'appelle pas de remarques de la part des membres du conseil municipal.*

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *d'approuver le procès-verbal qui est contresigné par l'ensemble des membres présents à cette séance.*

## **DELIBERATIONS**

### **D.2020.12 : Fixation de l'indemnité du Maire et des Adjointes**

Le Maire informe que les articles L.2123-17 et 20 à 24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la gratuité des fonctions d'élu local, tout en donnant à l'assemblée délibérante la possibilité d'allouer des indemnités de fonction au Maire et aux Adjointes titulaires d'une délégation.

Le Maire informe que les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire avec inscription des crédits au budget dans la limite de l'enveloppe dont le montant plafond maximal est fixé en fonction de la strate de la Commune et du nombre d'adjoints.

Considérant que la commune de DIZY appartient à la strate de 1000 à 3499 habitants, M. le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :
  - Indemnité du Maire, 51,6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
  - et du produit de Indemnité d'Adjoint, 19,8 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, à multiplier par le nombre d'Adjointes titulaires d'une délégation.
- de fixer le taux d'indemnité mensuelle de fonction du Maire et des Adjointes à 100 % du montant plafond mensuel.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-08 en date du 4 février 2020 modifiant les indemnités des élus, suite à la mise en place de la Loi Engagement et Proximité du 19 décembre 2019 et publiée le 29 décembre 2019 qui prévoit la revalorisation des indemnités des élus dans les communes de moins de 3 500 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

*Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire 51,6 % de l'indice brut terminal de la*

*Fonction Publique et du produit de 19,8 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique par le nombre d'adjoints.*

*Le conseil municipal fixe à 100 % le taux d'indemnité du Maire et des 4 Adjoints.*

**Article 2 :**

*Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.*

**Article 3 :**

*Les crédits correspondants seront inscrits au budget.*

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 27 mai 2020**

<b>FONCTION</b>	<b>PRENOM NOM</b>	<b>MONTANT MENSUEL BRUT au 27/05/2020</b>	<b>POURCENTAGE Indice brut terminal de la Fonction Publique</b>
Maire	Antoine CHIQUET	2006,93 €	51,6 %
1 <sup>er</sup> adjoint	Maryline LAFOREST	770,10 €	19,8 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	François LOURDELET	770,10 €	19,8 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	Lise BERTHIER	770,10 €	19,8 %
4 <sup>ème</sup> adjoint	Bernard ROUSSEAU	770,10 €	19,8 %
Total mensuel		5087,33 €	

### **D.2020.13 : Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Selon l'article L2122-22 et 23 du CGCT, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal (L.2122-21 du CGCT). Toutefois le Code fixe 29 attributions déléguables listées ci-dessous. Le Conseil Municipal peut, et doit dans certains cas, encadrer la délégation en fixant des seuils, des périmètres, des critères ... En l'absence de mention contraire dans la délibération : les décisions reviennent au Conseil Municipal en cas d'empêchement du Maire, Le Maire peut subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal.

#### **Liste des 29 délégations possibles :**

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

*Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :*

- *d'accorder au maire les délégations suivantes :*

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 4 000 € ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, soit dans tous les cas, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 4 000 € ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

#### **D.2020.14 : Formation des commissions communales**

Vu le code général des collectivités locales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-22,

Considérant la possibilité et l'utilité de former des commissions de travail chargées d'une part, d'étudier les questions soumises au conseil municipal et d'autre part, d'y apporter des réponses sous forme de propositions,

*Choix du mode de scrutin : à l'unanimité - à main levée.*

Il est proposé de créer les commissions communales suivantes :

## COMMISSION N° 1 : ADMINISTRATION & FINANCES

Le Maire + Vice-président + 9 Conseillers Municipaux (6 titulaires & 3 suppléants)		Titulaires	Suppléants
<b>Président :</b>	CHIQUET Antoine	X	
<b>Vice-président :</b>	BERTHIER Lise	X	
<b>Conseillers Municipaux :</b>	LAFORST Maryline	X	
	LORENTZ Florian	X	
	LOURDELET François	X	
	DIART Sylvie	X	
	LAGARDE Valentin	X	
	ANDRY Marie-Christine	X	
	TELLIER Michel		X
	LASSALLE Anne		X
	ROUSSEAU Bernard		X
<b>TOTAL des conseillers municipaux =</b>		<b>6</b>	<b>3</b>
<b>Secrétariat :</b>	1 secrétaire générale		

### Compétences de la commission :

- 1) Organisation et Fonctionnement des services publics communaux
- 2) Gestion du personnel communal
- 3) Gestion des assurances et des contrats d'entretien.....
- 4) Modernisation (digitalisation) des services publics interne (fonctionnement de la mairie)\*
- 5) Offre de services aux citoyens (maison de service au public)
- 6) Préparation et élaboration des documents financiers de la commune (Dob, budget primitif, bilans de fonctionnement et d'investissement, propositions de décisions modificatives, comptes de gestion et administratif ...)
- 7) Analyse de la section d'investissement et propositions. Analyse du fonctionnement et propositions.
- 8) Gestion de la dette et des emprunts
- 9) Réflexion sur la création de nouvelles commissions ad hoc (en fonction de besoins particuliers)
- 10) Proposition d'obligation de présence d'une secrétaire générale pour la prise en compte des informations et l'établissement du C.R de séance **des CM et des commissions.**

*\* Il s'agit-là de mettre en place une infrastructure informatique propice à assurer la gestion administrative de la mairie (fermée et sécurisée) la communication et l'information vers les concitoyens (ouverte et maîtrisée) et les évolutions à venir (évolutive) Systèmes d'informations : Etude de l'existant et des moyens à disposition + participation sur COMMISSION D'APPEL D'OFFRES liés à du matériel ou des services IT.*

<b>FONCTIONNEMENT :</b>	<b>Une réunion trimestrielle minimum et plus si besoin – Horaires à définir.</b>
-------------------------	--

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *de valider les propositions ci-dessus*

**COMMISSION N° 2 : APPEL D'OFFRES - MARCHES - MISE EN CONCURRENCE**  
**(en lien avec Commission N° 1)**

Le Maire + Vice-président + 8 Conseillers Municipaux (5 titulaires & 3 suppléants)		Titulaires	Suppléants
<b>Président :</b>	CHIQUET Antoine	X	
<b>Vice-président :</b>	BERTHIER Lise	X	
<b>Conseillers Municipaux :</b>	ROUSSEAU Bernard	X	
	LAGARDE Valentin	X	
	DIART Sylvie	X	
	LOURDELET François	X	
	BRUNEL Régis	X	
	LAFORST Maryline		X
	TELLIER Michel		X
	LORENTZ Florian		X
<b>TOTAL des conseillers municipaux =</b>		<b>5</b>	<b>3</b>
<b>Secrétariat :</b>	1 secrétaire générale		

**Compétences de la commission :**

- 1) La composition et le fonctionnement de cette commission sont régis par les dispositions des articles L1411-5 & L1414-2 du CGCT.
- 2) Le receveur municipal ainsi qu'un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission s'ils sont invités par le Président de la commission.
- 3) La Commission d'Appel d'Offres doit pouvoir travailler en lien direct avec la Commission N° 1 ADMINISTRATION & FINANCES. Préparation et élaboration des documents financiers de la commune (budget primitif, décisions modificatives, comptes administratifs) c'est pourquoi il semble intéressant pour cette commission N° 2 que certains titulaires et suppléants de la commission N° 1 soient les mêmes.
- 4) Ouverture des offres, analyse des offres mieux disantes & choix de l'entreprise ou de la société dans le cas où la Mairie exerce la MOE.
- 5) Ouverture des plis & analyse des offres par le Maître d'Œuvre (MOE). Choix de l'entreprise par le Maître d'Ouvrage en présence du MOE.
- 6) En dessous des seuils réglementaires choix des entreprises, sociétés ou fournisseurs après analyse des devis et offres par la Commission Simplifiée ou délibération MURCEF (délégation au Maire).
- 7) Proposition d'obligation de présence d'une secrétaire générale pour la prise en compte des informations et l'établissement du C.R de séance.

<b>FONCTIONNEMENT :</b> Une réunion trimestrielle minimum et plus si besoin – Horaires à définir.
---

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *de valider les propositions ci-dessus*

### COMMISSION N° 3 : TRAVAUX BÂTIMENTS COMMUNAUX & URBANISME

Le Maire + Vice-président + 9 Conseillers Municipaux (7 titulaires & 2 suppléants)		Titulaires	Suppléants
<b>Président :</b>	CHIQUET Antoine	X	
<b>Vice-président :</b>	ROUSSEAU Bernard	X	
<b>Conseillers Municipaux :</b>	LAGARDE Valentin	X	
	BRUNEL Régis	X	
	DUMAS David	X	
	LOURDELET François	X	
	GOBANCÉ Gaëtane	X	
	VAUTRAIN Béatrice	X	
	BERNARD Benoît	X	
	ANDRY Marie-Christine		X
	LAFOREST Maryline		X
<b>TOTAL des conseillers municipaux =</b>		<b>7</b>	<b>2</b>
<b>Secrétariat :</b>	1 secrétaire générale		

#### Compétences de la commission :

- 1) Bilans financiers annuels
- 2) Programmation et budgétisation des travaux d'entretien sur les bâtiments communaux existants.
- 3) Gestion administrative des bâtiments communaux.
- 4) Gestion administrative des bâtiments locatifs communaux.
- 5) Programmation & budgétisation des projets d'aménagements communaux futurs
- 6) Préparation et élaboration des documents financiers de la commune (budget primitif, décisions modificatives, comptes administratifs)
- 7) Projet vestiaires sanitaires stade, salle socioculturelle, Réflexion sur l'aménagement d'un centre bourg, Réflexion sur l'aménagement de logements partagés, logements foyer, etc.
- 8) Plan local d'urbanisme (PLU), suivi des plans de prévention des risques d'inondations et de glissements de terrains
- 9) Réflexion plan de circulation, Réflexion piste cyclable sur la commune (rue du Colonel Fabien, avenue du Général Leclerc, etc., réflexion sur l'aménagement d'accessibilité PMR des voiries
- 10) Proposition d'obligation de présence d'une secrétaire générale pour la prise en compte des informations et l'établissement du C.R de séance.

<p><b>FONCTIONNEMENT :</b> Une réunion trimestrielle minimum et réunions à prévoir pour l'étude des devis, avant et pendant la réalisation des travaux.</p>
---

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *de valider les propositions ci-dessus*

**COMMISSION N° 4 TRAVAUX : VOIRIE - ESPACES VERTS - ENVIRONNEMENT  
ASA**

Le Maire + Vice-président + 9 Conseillers Municipaux (6 titulaires & 2 suppléants)		Titulaires	Suppléants
<b>Président :</b>	CHIQUET Antoine	X	
<b>Vice-président :</b>	LOURDELET François	X	
<b>Conseillers Municipaux :</b>	BRUNEL Régis	X	
	VAUTRAIN Béatrice	X	
	DUMAS David	X	
	BERNARD Benoît	X	
	LAGARDE Valentin	X	
	GOBANCÉ Gaëtane	X	
	LASSALLE Anne		X
	CUGNART Odile		X
<b>TOTAL des conseillers municipaux =</b>		<b>6</b>	<b>2</b>
<b>Secrétariat :</b>	1 secrétaire générale		

**Compétences de la commission :**

- 1) Travaux d'entretien des voiries urbaines et des chemins ruraux
- 2) Pré instruction des demandes déposées liées à la voirie communale telles que la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT),
- 3) Arrêtés de modification provisoire de circulation (manifestations, travaux divers, etc.)
- 4) Réflexion, programmation mesures de sécurité (sécurité routière, élaboration du Plan Communal de sauvegarde (PCS), Elaboration du plan de vidéo protection (PVP), etc.)
- 5) Réflexion plan de circulation, réflexion piste cyclable sur la commune (rue du Colonel Fabien, avenue du Général Leclerc, etc., réflexion sur l'aménagement d'accessibilité PMR des voiries
- 6) Gestion des espaces verts communaux, suivi de la charte Fredonca et de l'Agenda 21
- 7) Réflexion sur l'embellissement de la commune (espaces verts, illumination de fin d'année, etc...)
- 8) Proposition d'obligation de présence d'une secrétaire générale pour la prise en compte des informations et l'établissement du C.R de séance.

<p><b>FONCTIONNEMENT :</b> Une réunion trimestrielle minimum et réunions à prévoir pour l'étude des devis, avant et pendant la réalisation des travaux.</p>
---

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *de valider les propositions ci-dessus*

## COMMISSION N° 5 ENFANCE/JEUNESSE

### 5.1 PETITE ENFANCE CRECHE

### 5.2 AFFAIRES SCOLAIRES/PERISCOLAIRES

Le Maire + Vice-président + 9 Conseillers Municipaux (6 titulaires & 3 suppléants)		Titulaires 5.1 & 5.2	Suppléants 5.1 & 5.2
<b>Président :</b>	CHIQUET Antoine	X	
<b>Vice-président :</b>	LAFOREST Maryline	X	
<b>Conseillers Municipaux :</b>	GOBANCÉ Gaëtane	X	
	LASSALLE Anne	X	
	ANDRY Marie-Christine	X	
	ROUSSEAU Sylvie	X	
	VAUTRAIN Béatrice	X	
	LORENTZ Florian	X	
	LOURDELET François		X
	CUGNART Odile		X
	DIART Sylvie		X
<b>TOTAL des conseillers municipaux =</b>		<b>6</b>	<b>3</b>
<b>Secrétariat :</b>	1 secrétaire générale		

#### Compétences de la commission 5.1 :

- 1) Gestion et organisation des services de la crèche municipale" Les Canaillous"
- 2) Révision du règlement intérieur
- 3) Relations avec le prestataire de restauration conjointement avec la commission n° 5.2
- 4) Gestion des places disponibles avec validation par la « commission d'admission de places en crèche »
- 5) Gestion des investissements et travaux dans les locaux en liaison avec les commissions N° 1 & N° 3
- 6) Etude et analyse du bilan de fréquentation, révision des tarifs pour les familles extérieures à DIZY
- 7) Relation directe avec la directrice et avec les partenaires institutionnels tels que CAF, MSA, PMi, Conseil Départemental, médecin de crèche
- 8) Contrôle des bilans financiers annuels par service établis par les services administratifs de la Mairie en coordination avec la directrice
- 9) Gestion du personnel en coordination avec la directrice et le secrétariat général de mairie

#### Compétences de la commission 5.2 :

- 1) Représentation lors des conseils des écoles et Analyse des demandes du corps enseignant
- 2) Gestion de l'organisation des services périscolaires par la personne responsable ; accueil périscolaire du matin, du midi et du soir, restauration scolaire
- 3) Gestion de l'organisation des ALSH par la personne responsable (accueil de loisirs sans hébergement des mercredis et vacances scolaires)
- 4) Contrôle des bilans financiers annuels par service établis par les services administratifs de la Mairie en coordination avec les directeurs
- 5) Gestion des demandes de subventions

- 6) Gestion des investissements et travaux dans les classes et locaux communs en liaison avec les commissions N° 1 Administration, Finances & N° 3 Travaux
- 7) Assistance lors des manifestations
- 8) Elaboration et révision du règlement intérieur
- 9) Gestion du personnel en coordination avec la Directrice et le secrétariat général de mairie
- 10) Elaboration du projet éducatif
- 11) Recrutement du personnel en fonction des effectifs
- 12) Etude et analyse des projets pédagogiques. - Etude du budget alloué
- 13) Etude et analyse du bilan de fréquentation
- 14) Révision des tarifs des services périscolaires et de la restauration scolaire
- 15) Réflexion sur le futur conseil municipal des jeunes

**FONCTIONNEMENT :** Une réunion trimestrielle minimum et plus si besoin – Horaires à définir.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *de valider les propositions ci-dessus*

**COMMISSION N° 6 : VIE LOCALE, SPORT & CULTURE - SENIORS -  
COMMUNICATION - COMITE DES FETES (Comité de  
jumelage, Confrérie Saint Vincent, Brocante, Animation, etc...) -  
CNAS**

<b>Le Maire + Vice-président + 13 Conseillers Municipaux (9 titulaires &amp; 4 suppléants)</b>		<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Président :</b>	CHIQUET Antoine	<b>X</b>	
<b>Vice-président :</b>	LOURDELET François	<b>X</b>	
<b>Conseillers Municipaux :</b>	ROUSSEAU Sylvie	<b>X</b>	
	LORENTZ Florian	<b>X</b>	
	TELLIER Michel	<b>X</b>	
	BERTHIER Lise	<b>X</b>	
	VELTZ Patrice	<b>X</b>	
	GOBANCÉ Gaëtane	<b>X</b>	
	LASSALLE Anne	<b>X</b>	
	BRUNEL Régis	<b>X</b>	
	LAGARDE Valentin	<b>X</b>	
	VAUTRAIN Béatrice		<b>X</b>
	LAFORREST Maryline		<b>X</b>
	CUGNART Odile		<b>X</b>
	DUMAS David		<b>X</b>
<b>TOTAL des conseillers municipaux =</b>		<b>9</b>	<b>4</b>
<b>Secrétariat :</b>	1 secrétaire générale		
<b>Groupes de travail :</b>	MEISTERMANN Nathalie FAYOLLE Laurence BLEE Aurélie RUBIN Corinne Représentant association Représentant Parents d'élèves Représentant des Enseignants		<b>En fonction des besoins</b>

**VIE LOCALE, SPORT & CULTURE**

- 1) Relations avec les associations
- 2) Programmation et organisation des manifestations et cérémonies
- 3) Bilans réguliers de l'activité de la Maison des Associations
- 4) Aide à la personne pour les démarches administratives dématérialisées.
- 5) Parents d'élèves en lien avec le comité des fêtes, seniors, communication, etc.

**SENIORS**

- 1) Organisation du repas annuel des aînés
- 2) Organisation d'après-midis récréatives
- 3) Aide à la personne pour les démarches administratives dématérialisées.
- 4) Aménagement des espaces publics (bancs, trottoirs, etc..) pour faciliter la circulation piétonne dans la commune
- 5) Créer un lien entre les seniors et la petite enfance (atelier, moment partagés, etc...)

## **COMMUNICATION**

- 1) Préparation et élaboration des bulletins municipaux
- 2) Gestion du site internet
- 3) Mise en place de panneaux lumineux d'informations
- 4) Animation réseaux sociaux
- 5) Communication et animation réseaux sociaux (Community manager) + gestion du site internet ? + gestion des contenus panneaux pocket.
- 6) Etude pour mise en place d'outils collaboratifs
- 7) Charte informatique pour les utilisateurs ?
- 8) Réglementation générale sur la protection des données. Sécurité IT
- 9) Suivi pilotage du projet FO (fibre optique) + déploiement

## **COMITE des FÊTES (Comité de jumelage, Confrérie Saint Vincent, Brocante, Animation, etc...)**

- 1) Regrouper les présidents d'association pour création d'un tronc commun pour l'organisation d'une ou plusieurs manifestations locales.
- 2) Organisation d'une fête des enfants avec les parents et diverses associations.
- 3) Proposition de nouvelles idées de rencontres
- 4) Faire vivre le jumelage avec SOMMERACH via la continuité des échanges
- 5) Faire vivre et animer la brocante (vide grenier)
- 6) Organisation du repas annuel et de l'animation de la Confrérie Saint Vincent

## **CNAS**

- 1) Ouverture d'un plan épargne chèques vacances
- 2) Demandes d'aides pour la rentrée des scolaires et des étudiants
- 3) Aides financières pour les accueils de loisirs, les vacances, les bons de Noël.

**FONCTIONNEMENT : Une réunion trimestrielle minimum et plus si besoin – Horaires à définir**

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *de valider les propositions ci-dessus*

## CORRESPONDANT DEFENSE & CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

<b>CORRESPONDANT DEFENSE</b>	
<b>Correspondant :</b>	DUMAS David

### Compétences :

Selon la circulaire du 26 octobre 2001 chaque commune doit désigner 1 correspondant défense au sein du conseil municipal qui sera l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région, dont la mission première consiste à informer et sensibiliser les administrés de leur commune aux questions de défense (journée d'appel (JAPD) des jeunes de 16 ans notamment)

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *de valider les propositions ci-dessus*

## CORRESPONDANT ASA

<b>CORRESPONDANT ASA</b>	
<b>Correspondant :</b>	BERNARD Benoît

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *de valider les propositions ci-dessus.*

## COMMISSION DE CONTROLE – LISTE ELECTORALE

Une commission de contrôle est instituée dans chaque commune.

Le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 fixe la composition et les modalités de fonctionnement des commissions de contrôle.

La commission de contrôle est chargée d'examiner les recours formulés contre les décisions d'inscription ou de radiation prises par le Maire.

La commission devra être composée de la façon suivante :

- un conseiller Municipal de la Commune ;
- un délégué de l'administration désigné par le Préfet ;
- un délégué désigné par le Président du tribunal de Grande Instance

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au Préfet de la Marne : François LOURDELET, Adjoint au Maire, candidat prêt à participer aux travaux de cette commission.*

## **D.2020.15 : Désignation des délégués aux différents organismes**

### **Délégués au PARC NATUREL de la MONTAGNE de REIMS (PNR)**

La commune de DIZY fait partie des 65 communes adhérentes au Parc Naturel de la Montagne de Reims défini selon le code de l'environnement comme « un territoire à l'équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine ». Précurseur en matière de développement durable ses missions sont :

- Valoriser les paysages,
- Œuvrer pour la protection de l'environnement,
- Développer le Territoire par le service, le tourisme et la culture

Le Parc agit selon une charte révisée et renouvelable tous les 12 ans. La charte « objectif 2009-2024 » s'inscrit dans une démarche prospective et dynamique.

La cotisation par habitant se monte à 2,45 € par an.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer au PNR :*

- 1 délégué titulaire : Régis BRUNEL
- 1 délégué suppléant : Michel TELLIER

### **Délégués au SIVU : SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DENOMME SYNDICAT DU BASSIN VERSANT CHAMPILLON, DIZY, HAUTVILLERS, SAINT-IMOGES**

Ce syndicat a pour objet : les études et travaux pour la création, le fonctionnement, l'entretien des ouvrages et installations destinés à résoudre les problèmes posés par le ruissellement et l'évacuation des eaux pluviales du bassin versant des communes membres du syndicat.

Son siège est à la Mairie de DIZY.

La contribution financière aux dépenses d'études d'investissement, de fonctionnement et d'entretien est définie selon la clé de répartition suivante :

50% en fonction des surfaces mouillées du bassin versant de chaque commune associée,

50% en fonction de la population corrigée du potentiel fiscal.

Ce syndicat est composé de 8 membres titulaires et 8 suppléants. Chaque conseil municipal désigne donc 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de nommer au SIVU :*

- 2 délégués titulaires : Antoine CHIQUET et Lise BERTHIER
- 2 délégués suppléants : Florian LORENTZ et Valentin LAGARDE

## **SMITER : SYNDICAT MIXTE DU TRANSPORT D'EPERNAY ET SA REGION**

Ce syndicat a pour objet : l'organisation du transport urbain, et notamment favoriser le bon fonctionnement de la ligne de bus (ligne n°3) qui dessert DIZY depuis et vers EPERNAY via la Commune de MAGENTA ;

Ce syndicat est composé de 5 membres titulaires et 5 suppléants, le Maire est le référent titulaire, pour la Commune de DIZY, il convient donc de nommer 1 référent suppléant issu des membres du Conseil Municipal ayant des connaissances en matière de transport.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer au SMITER :*

- *Référent titulaire : Antoine CHIQUET, Maire*
- *Référent suppléant : François LOURDELET, Adjoint au Maire*

## **D.2020.16 : Fixation du tarif de la location de chasse 2020**

M. le Maire rappelle le tarif actuel et annuel de la location de chasse, à savoir 200€, applicable sur la commune. Il rappelle que la commune fait appel régulièrement aux services des chasseurs pour la lutte contre la prolifération des renards et des lapins sur le territoire de la commune et propose au conseil de reconduire le tarif en vigueur.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *de reconduire le tarif annuel de location chasse à 200 € pour l'année 2020,*
- *d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.*

## **D.2020.17 : Suppression de documents de l'inventaire de la Médiathèque**

M. le Maire informe le conseil municipal, qu'il convient de supprimer différents documents (dont liste ci-dessous) de l'inventaire de la médiathèque, ces documents seront alors mis à disposition d'associations caritatives.

**LISTE DES MAGAZINES 2020 à supprimer de l'inventaire**

<b>01 NET</b>	<b>FEMME ACTUELLE</b>	<b>GEO</b>	<b>MODES ET TRAVAUX</b>
00718000173879	00718000173978	00718000172020	
00718000175882	00718000175940	00718000166865	
00718000176468	00718000176120	00718000170529	00718000168036
00718000177441	00718000175080	00718000168853	00718000170545
00718000177409	00718000176351	00718000171444	00718000169380
00718000172681	00718000175858	00718000171386	00718000171378
00718000172848	00718000175957	00718000167384	00718000166873
00718000171394	00718000176344	00718000167012	00718000171477
00718000173671	00718000168689	00718000169406	00718000167343
00718000167400	00718000168564	00718000168010	00718000168697
00718000166949	00718000171345	00718000172830	00718000167004
00718000167020	00718000171501	00718000173507	
00718000169729	00718000166899		
00718000169372	00718000166972		
00718000168721	00718000166915		
00718000168267	00718000167079	<b>AUTOMOBILE MAG</b>	<b>MON JARDIN MA MAISON</b>
00718000167434	00718000167244	00718000168085	00718000172707
00718000168069	00718000166998	00718000168671	
00718000170487	00718000167111	00718000171451	
00718000166584	00718000168093	00718000170859	
00718000167087	00718000167475	00718000173085	
00718000170941	00718000167335	00718000168077	
00718000166857	00718000167392	00718000167368	
	00718000167442	00718000169703	
	00718000168705	00718000167467	
	00718000173515	00718000166931	
	00718000173143	00718000171329	
	00718000173127	00718000172038	
	00718000173747		
	00718000173846	<b>SANTE MAGAZINE</b>	
<b>QUE CHOISIR</b>	00718000173689	00718000172566	
00718000170511	00718000173739	00718000172566	
00718000166980	00718000173093	00718000171493	
00718000169745	00718000172855	00718000166568	
00718000168259	00718000171709	00718000168713	
00718000171667	00718000171337	00718000167376	
00718000167970	00718000172046	00718000170834	
00718000166907	00718000172749	00718000171402	
00718000171428	00718000172095	00718000167053	
00718000172699	00718000172723	00718000166840	
00718000167350	00718000172061	00718000168051	
00718000173374	00718000168861		
00718000171311	00718000169661		
	00718000169364		
	00718000169711		
	00718000170495		
	00718000170503		
	00718000169091		
	00718000168044		
	00718000168028		
	00718000168234		

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *de supprimer les dits documents de l'inventaire de la Médiathèque et de les mettre à disposition d'associations caritatives*

## **D.2020.18 : Logement communal : fixation du loyer 292 bis rue du Colonel FABIEN**

M. le Maire sollicite l'assemblée pour fixer le loyer du logement communal sis 292 bis rue du Colonel FABIEN, compte-tenu du marché locatif local et suite aux travaux réalisés.

M. ROUSSEAU rappelle à l'assemblée que l'agence postale a été réhabilitée en logement communal, à savoir un T1 nouvellement créé de 26 m<sup>2</sup> en RDC, exempt de charges communales.

Après avoir étudié les offres des communes environnantes, il propose un loyer mensuel compris entre 280,00 € et 300,00 €.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *de fixer le loyer mensuel du T1 de 26 m<sup>2</sup> à 290,00 €.*

## **D.2020.19 : Modification du tableau des effectifs**

M. Antoine CHIQUET, Maire de DIZY expose à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie C en date du 10 mars 2020,

Considérant la nécessité de créer le poste permettant l'avancement de grade suite à la promotion interne de l'année 2020,

M. le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet relevant de la catégorie C aux services techniques à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2020, (la suppression de l'emploi d'Adjoint Technique Principal à temps complet aux services techniques interviendra ultérieurement après avis du CTP).

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

**Art. 1** : *de créer l'emploi permanent décrit dans le tableau ci-dessous et de modifier le tableau des effectifs en conséquence :*

	EMPLOI	GRADES ASSOCIES	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
CREATION	AGENT DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE	C	0	1	TC

**Art. 2** : *que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi précité seront inscrits au budget, chapitre 012, charges de personnel.*

## **D.2020.20 : Récupération de la part salariale de la RAFP due, par les enseignants, au titre de l'année 2019.**

Conformément au décret n°2004-569 du 18 juin 2004, la Direction Académique des services de l'Education Nationale de la Marne a fait parvenir à la municipalité par courrier en date du 26 février 2020, l'état récapitulatif des cotisations RAFP dues au titre de l'année 2019 par les enseignants ayant effectué des heures sur le service périscolaire municipal du soir. Cette cotisation compte une part patronale et une part salariale qui sont réparties à charges égales. Il convient donc de récupérer la part salariale auprès des enseignants concernés pour un montant total de 83,68 € soit, pour Mme PIERROT Elodie 37,66 € et, pour Mme VINOT Caroline 46,02€.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *d'autoriser M. le Maire à procéder à la récupération de la part salariale de la cotisation RAFP 2019 auprès des enseignants concernés, ayant effectué des heures sur le service périscolaire municipal du soir, pour un montant total de 83,68 € soit, pour Mme PIERROT Elodie 37,66 € et pour Mme VINOT Caroline 46,02 €.*

### ***Information et questions diverses***

Mme Maryline LAFOREST, Adjointe à l'Enfance, rappelle à l'assemblée, la réouverture de la crèche municipale « Les Canailous », des écoles maternelle et élémentaire, des services d'accueil périscolaires et de restauration, et ce, en date du 25 mai 2020, après une fermeture pour confinement débutée le 16 mars 2020 en raison de la pandémie due au COVID-19. Elle remercie chaleureusement toutes les personnes ayant pris part à l'organisation de ces réouvertures.

D'autre part, les élus de la Commission Enfance vont travailler sur la réouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de juillet 2020 afin d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles et dans le respect des mesures sanitaires obligatoires exigées par la situation particulière et actuelle de Covid-19.

Un formulaire d'inscription est en cours d'élaboration et sera rapidement distribué à tous les parents dont les enfants fréquentent les écoles de Dizy.

### **TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES.**

M. le Maire informe le conseil de la demande transmise par mail par la sous-préfecture de Reims en date du 30 avril 2020 pour procéder au tirage au sort des jurés en vue de la constitution des jurys d'assises pour l'année 2021. Dans notre commune, le tirage au sort devra porter sur la désignation d'un nombre d'électeurs triple du nombre de jurés prévus par l'arrêté préfectoral du 29 avril 2020 fixant le nombre de membres du jury criminel pour la Marne à 447 pour l'année 2021. M. le Maire rappelle que sont exclus du tirage au sort, les électeurs n'ayant pas leur domicile ou leur résidence principale dans le Département de la Marne, ainsi que ceux n'ayant pas atteint l'âge requis pour être juré, à savoir 23 ans au moins au cours de l'année 2021. Il faut aussi savoir lire et écrire en français, jouir des droits politiques, civils et de famille, et ne pas se trouver dans les cas d'incapacité ou d'incompatibilité prévus aux articles 256 et 257 du code de procédure pénale. Il est procédé au tirage au sort publiquement de trois personnes inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune.

Le tableau sera transmis par mail avec accusé de réception sous format Excel à la cour d'assises de Reims.

Sont désignés les électeurs suivants qui seront informés par courrier :

- BONNA Chantal
- CHARBONNIER Jean-Marc
- AUGÉ épouse JEANNETEAU Jeannine

**M. le Maire donne la parole aux élus présents.**

M. David DUMAS demande des informations sur l'avancement des travaux du Giratoire de la rue de Reims. M. le Maire indique qu'en raison de la pandémie, ces travaux ont pris du retard du fait du confinement imposé aux entreprises, et devraient se terminer fin juillet. Les travaux du Pont doivent démarrer mi-juillet.

M. François LOURDELET demande si un fléchage est prévu pour guider vers la concession Citroën du fait de la déviation qui sera mise en place pendant les travaux du Pont. Il est informé que cette déviation est effectivement prévue.

M. le Maire informe des dates prévisionnelles des prochains conseils municipaux :

- Mardi 30 juin 2020 à 20 h : Débat d'Orientation Budgétaire
- Mardi 7 juillet 2020 à 20 h : Conseil Municipal ordinaire.

Plus aucune question n'étant soulevée, M. le Maire lève la séance à 22 h 25.

M. le Maire  
Antoine CHIQUET



Mme la Secrétaire de Séance  
Lise BERTHIER

Signatures des élus présents à cette séance :

	Maryline LAFOREST	François LOURDELET	Bernard ROUSSEAU
Sylvie ROUSSEAU	Anne LASSALLE	Béatrice VAUTRAIN	Marie-Christine ANDRY
Odile CUGNART (excusée)	Patrice VELTZ	Michel TELLIER	Régis BRUNEL
Benoît BERNARD (excusé)	Sylvie DIART	David DUMAS	Gaëtane GOBANCÉ
Florian LORENTZ	Valentin LAGARDE		

